



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 1022 /AONO/MPT/CIPM/2018 DULANCE EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU
BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES EN
VUE DE L'IDENTIFICATION ET LA CLASSIFICATION DES
INFRASTRUCTURES CRITIQUES LIEES AUX RESEAUX DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET SYSTEMES D'INFORMATION AU
CAMEROUN.

FINANCEMENT : Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique, report de crédit
de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018

IMPUTATION BUDGETAIRE: N°52 45 71.00.92 2020 (201101) « Recrutement d'un
Cabinet pour les études préalables en vue de l'identification et de la classification des
infrastructures critiques liées aux réseaux de communications électroniques et aux SI au
Cameroun ».



Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n° 5 : Les Termes de référence des prestations(TDR);

Pièce n° 6 : La proposition technique (Tableaux types);

Pièce n° 7 : La proposition financière (Tableaux types);

Pièce n° 8 : Le modèle de marché;

Pièce n° 9 : Les modèles à utiliser par les soumissionnaires;

Pièce n° 10 : Les formulaires des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

Pièce n° 11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

Annexe : Grille d'évaluation



PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00022/AONO/MPT/CIPM/2018 DU 11 SEPTEMBRE 2018 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE L'IDENTIFICATION ET LA CLASSIFICATION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES LIEES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET SYSTEMES D'INFORMATION AU CAMEROUN.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des études préliminaires en vue de l'identification et la classification des infrastructures critiques liées aux réseaux de communications électroniques et systèmes d'information au Cameroun.

2. Consistance des prestations.

Les présentes prestations à réaliser dans le cadre de ce projet sont :

- Phase I : Phase préparatoire

- Elaborer et justifier les critères de qualification d'une infrastructure critique en général et d'une infrastructure critique des télécommunications et TIC en particulier;
- Identifier et recenser les secteurs critiques du Cameroun et les infrastructures critiques correspondantes ;
- Identifier, géolocaliser et cartographier les infrastructures critiques en général et des infrastructures critiques des télécommunications et TIC en particulier.

- Phase II : Etat des lieux et diagnostic

- Dresser le niveau de sécurité des infrastructures critiques des télécommunications et TIC identifiées dans chaque secteur critique;
- Identifier les vulnérabilités et les menaces qui pèsent sur les infrastructures critiques des télécommunications et TIC;
- Analyser ces vulnérabilités et menaces, ressortir leurs impacts sur le fonctionnement des infrastructures critiques des télécommunications et TIC ;
- Classifier les infrastructures critiques des télécommunications et TIC par ordre de criticité décroissante.

- Phase III : Elaboration d'un plan directeur de sécurisation des infrastructures critiques des TIC du Cameroun

- Identifier toutes les activités concourant à la sécurisation des infrastructures critiques des télécommunications et TIC au Cameroun, les coûts de chaque activité, les chronogrammes de réalisation de chaque activité, les différents intervenants et leurs rôles dans chaque activité;
- Elaborer les mécanismes de suivi-évaluation de la sécurisation des infrastructures critiques des télécommunications et TIC ;
- Proposer une structure de gouvernance effective pour les infrastructures critiques du Cameroun.

3. Coût prévisionnel du projet

Le coût prévisionnel du projet est de soixante-dix millions (70.000.000) FCFA, TTC.

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux cabinets spécialisés dans l'élaboration des stratégies en matière de cybersécurité et de protection des réseaux et des systèmes d'information et d'audit de sécurité.



5. Financement.

Les prestations objet du présent Appel d'Offres ouvert sont financées par le Budget du Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique (FSE) du Ministère des Postes et Télécommunications, exercice 2018, imputation budgétaire N°52 45 71.00.92 2020 (201101): «Etudes préalables en vue de l'identification et de la classification des infrastructures critiques liées aux réseaux de communications électroniques et aux SI au Cameroun».

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sise au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 23 36 41) dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sise au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 233 641) dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement, au Trésor public, d'une somme non remboursable de 75.000 francs CFA.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1^{er} étage du Ministère des Postes et Télécommunications (porte 162), au plus tard le **04 octobre 2018** à 14 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00022/AONO/MPT/CIPM/2018 DU 11 SEPTEMBRE 2018 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE L'IDENTIFICATION ET LA CLASSIFICATION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES LIEES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET SYSTEMES D'INFORMATION AU CAMEROUN.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, d'un montant de 1.400.000 francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **04 octobre 2018** à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL dans la salle de réunions, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

12. Délai d'exécution

Le délai maximum pour la réalisation des prestations est de deux (02) mois.



13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Document falsifié ;
- Fausse déclaration;
- Absence d'un prix quantifié;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de prestations ou de non défaillance ;
- Offre financière incomplète (soumission, BPU, DQE, SDP, etc...);
- Offre technique comportant le montant de la proposition financière ;
- Note technique inférieure à 75/100 points.

13.2 Critères essentiels

- Note méthodologique et organisation générale.....20 points
- Disponibilité du matériel de travail et moyens de déplacement05 points
- Références de l'entreprise.....30 points
- Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission.....45 points

14. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection du mieux disant, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant *90 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information, porte 108, Ministère des Postes et Télécommunications, bâtiment annexe. Tél : 222 23 29 75 / 242 74 27 67.

NB : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748.-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Présidente CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des marchés (pour archivage).





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 /AONO/MPT/CIPM/2018 DU LANCE EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU
BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES EN
VUE DE L'IDENTIFICATION ET LA CLASSIFICATION DES
INFRASTRUCTURES CRITIQUES LIEES AUX RESEAUX DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET SYSTEMES D'INFORMATION AU
CAMEROUN.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des études préliminaires en vue de l'identification et la classification des infrastructures critiques liées aux réseaux de communications électroniques et systèmes d'information au Cameroun.

2. Consistance des prestations.

Les présentes prestations à réaliser dans le cadre de ce projet sont :

- **Phase I : Phase préparatoire**
 - o Elaborer et justifier les critères de qualification d'une infrastructure critique en général et d'une infrastructure critique des télécommunications et TIC en particulier;
 - o Identifier et recenser les secteurs critiques du Cameroun et les infrastructures critiques correspondantes ;
 - o Identifier, géolocaliser et cartographier les infrastructures critiques en général et des infrastructures critiques des télécommunications et TIC en particulier.
- **Phase II : Etat des lieux et diagnostic**
 - o Dresser le niveau de sécurité des infrastructures critiques des télécommunications et TIC identifiées dans chaque secteur critique;
 - o Identifier les vulnérabilités et les menaces qui pèsent sur les infrastructures critiques des télécommunications et TIC;
 - o Analyser ces vulnérabilités et menaces, ressortir leurs impacts sur le fonctionnement des infrastructures critiques des télécommunications et TIC ;
 - o Classifier les infrastructures critiques des télécommunications et TIC par ordre de criticité décroissante.
- **Phase III : Elaboration d'un plan directeur de sécurisation des infrastructures critiques des TIC du Cameroun**
 - o Identifier toutes les activités concourant à la sécurisation des infrastructures critiques des télécommunications et TIC au Cameroun, les coûts de chaque activité, les chronogrammes de réalisation de chaque activité, les différents intervenants et leurs rôles dans chaque activité;
 - o Elaborer les mécanismes de suivi-évaluation de la sécurisation des infrastructures critiques des télécommunications et TIC ;
 - o Proposer une structure de gouvernance effective pour les infrastructures critiques du Cameroun.

3. Coût prévisionnel du projet

Le coût prévisionnel du projet est de soixante-dix millions (70.000.000) FCFA, TTC.

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux cabinets spécialisés dans l'élaboration des stratégies en matière de cybersécurité et de protection des réseaux et des systèmes d'information et d'audit de sécurité.

5. Financement.

Les prestations objet du présent Appel d'Offres ouvert sont financées par le Budget du Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique (FSE) du Ministère des Postes et Télécommunications, exercice 2018, imputation budgétaire N°52 45 71 00 92 2020 (201101): «Etudes préalables en vue de l'identification et de la classification des infrastructures critiques liées aux réseaux de communications électroniques et aux SI au Cameroun».

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sise au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 23 36 41) dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sise au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 233 641) dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement, au Trésor public, d'une somme non remboursable de 75.000 francs CFA.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1^{er} étage du Ministère des Postes et Télécommunications (porte 162), au plus tard le _____ à 14 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MPT/CIPM/2018 DULANCE EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU
D'ETUDES POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE
L'IDENTIFICATION ET LA CLASSIFICATION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES
LIEES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET SYSTEMES
D'INFORMATION AU CAMEROUN.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, d'un montant de 1.400.000 francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. _____

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.



Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL dans la salle de réunions, sise au 3ème étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

12. Délai d'exécution

Le délai maximum pour la réalisation des prestations est de deux (02) mois.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Document falsifié ;
- Fausse déclaration ;
- Absence d'un prix quantifié ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de prestations ou de non défaillance ;
- Offre financière incomplète ;
- Offre technique comportant le montant de la proposition financière ;
- Note technique inférieure à 75/100 points.

13.2 Critères essentiels

- Note méthodologique et organisation générale 20 points
- Disponibilité du matériel de travail et moyens de déplacement 05 points
- Références de l'entreprise 30 points
- Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission 45 points

14. Méthode de sélection du consultant


Le consultant sera choisi par la méthode de sélection du mieux disant, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

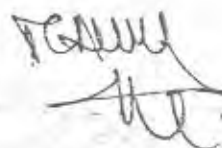
16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information, porte 108, Ministère des Postes et Télécommunications, bâtiment annexe. Tél : 222 23 29 75 / 242 74 27 67.

NB : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748. /- 

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Présidente CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des marchés (pour archivage).





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No.00022/AONO/MPT/CIPM/2018 OF 11th SEPTEMBER 2018 FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTING FIRM TO CARRY OUT PRELIMINARY STUDIES IN VIEW OF IDENTIFYING AND CLASSIFYING CRITICAL INFRASTRUCTURES LINKED TO ELECTRONIC COMMUNICATIONS NETWORKS AND INFORMATION SYSTEMS IN CAMEROON.

1. Subject of the Invitation to Tenders

The Minister of Posts and Telecommunications hereby launches an Opened National Call for Bids for the conduct of preliminary studies in view of identifying and classifying critical infrastructure related to electronic communications networks and information systems in Cameroon.

2. Description of services.

The services to be carried out within the framework of this project are:

- *Stage I : Preparatory stage*

- o Develop and justify qualification criteria of the critical infrastructure in general and especially, critical ICT infrastructure;
- o Identify and establish an inventory of critical sectors in Cameroon and their corresponding critical infrastructures;
- o Identify, geolocate and map critical infrastructures in general and especially, critical ICT infrastructures.

- *Stage II : Inventory and diagnosis*

- o Set the security level of critical ICT infrastructure identified in each critical sector;
- o Identify vulnerabilities and threats to critical ICT infrastructures
- o Analyse these vulnerabilities and threats, highlight their impact on the functioning of ICT critical infrastructures;
- o Classify Critical ICT Infrastructure in decreasing order of priority.

- *Stage III : Development of a master plan to secure Cameroon's critical ICT infrastructures*

- o Identify all the activities contributing to the security of ICT critical infrastructures in Cameroon, the costs of each activity, the execution timetable of each activity, the various stakeholders and their roles in each activity;
- o Develop monitoring and evaluation mechanisms to secure critical ICT infrastructures;
- o Make proposals for an effective governance structure for the Cameroon's critical infrastructure.

3. Estimated cost of the project

The estimated cost of the project stands at CFA francs seventy million (70 000 000), taxes inclusive.

4. Participation and origin

Participation to this tender is restricted to the specialized firms.



5. Financing.

The services under this restricted tender are financed by the budget of the Special Fund for Electronic Security Activities (ESF) of the Ministry of the Posts and Telecommunications, 2018 financial year, budget head N°52 45 71.00.92 2020 (201101): Preliminary studies for the identification and classification of critical infrastructures related to electronic communications networks and IS in Cameroon ".

6. Consultation of tender documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (contracts service), located at the 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications building, Room 162 (Tel. 222 23 36.41), upon the publication of this announcement.

7. Acquisition of tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General affairs (Contracts Service), located at the 1st floor of Ministry of Posts and Telecommunications, Room 136, (Tel. 242.23.36.41) upon the publication of this tender against the payment into the public treasury, of a non-refundable sum of CFA francs sixty-five thousand (75.000).

8. Submission of bids

Each tender file written in French or English should be presented in five (07) copies including the original and (06) copies, labelled as such, should reach the Department of General Affairs, Contracts Service located at the 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications, (Room 162), not later than the **04th october 2018** at 2 pm and shall carry the following label:

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

No.00022/AONO/MPT/CIPM/2018 OF 11th SEPTEMBER 2018 FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTING FIRM TO CARRY OUT PRELIMINARY STUDIES IN VIEW OF IDENTIFYING AND CLASSIFYING CRITICAL INFRASTRUCTURES LINKED TO ELECTRONIC COMMUNICATIONS NETWORKS AND INFORMATION SYSTEMS IN CAMEROON.

"To be opened only during the bid-opening session"

9. Temporary Security

Each bidder should attach his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance, of an amount of CFA Francs one million two hundred thousand (1.400.000) with the validity period of (30) days from the day of opening of bids.

10. Acceptability of bids

To avoid the rejection of the bids, the other required Administrative documents must imperatively be submitted in originals or certified true copies by an issuing or administrative authority (Divisional officer, Sub-divisional officer,...), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation.

They must not be more than (3) months old prior to the submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tenders.

11. Opening of tenders

The opening of Administrative and Technical documents will take place on **04th october 2018** at 3 pm by the Tender Boards of the MINPOSTEL in the meeting room at the CAMPOST headquarters building, 3rd floor, (room 308). Only bidders or their representatives may attend the public bidding opening ceremony.

12. Time limit

The maximum time limit provided for the conduct of these services is two (02) months.



13. Evaluation criteria

13.1 Eliminary criteria

- Absence or non-compliance of administrative documents, 48 hours after the opening of bids;
- Absence of a bid bond at the opening of bids;
- Forged document;
- Forged document;
- Absence of a quantified price;
- Absence of a solemn declaration not to abandon the services or defaulting it;
- Incomplete financial bid;
- Technical bids including the amount of the financial proposal;
- Technical score below 75/100 points.

13.2 Essential Criteria

- Methodological note and organisational approach20 points
- Availability of materials and equipment for work and means of transport05 points
- Company's references.....30 points
- Qualifications and skills of the key staff for the mission.....45 points

14. Selection method of consultant

The consultant will be selected through to the lowest responsible bidder selection method, in accordance with the procedures described in this Tender File.

15. Validity of bids

Bidders shall be bound to their bids for a period of 90 days with effect from date of submission of bids.

16. Additional information

The additional information can be obtained during opening hours from the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of Networks and Information Systems Security, Room 108, Ministry of Posts and Telecommunications, Auxiliary Building. Tel. : Tel.: 222 23 29 75 / 242 74 27 67.

NB : In the event of any corruption attempt or in case of poor practises, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748./-

Copies:

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archives) ;
- President of CSPM (for information);
- Notice Board (for information);
- Contracts service (for archiving).



PIECE N°2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	
3. Etablissement des propositions	
Proposition technique	
Proposition financière	
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	
5. Evaluation des propositions	
Généralités	
Evaluation des Propositions techniques	
Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours	
6. Négociations	
7. Attribution du Contrat	
8. Publication des résultats d'attribution et recours	
9. Confidentialité	
10. Signature du marché	
11. Cautionnement définitif	



1. Introduction

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition financière servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.



1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est passible de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, commis les faits de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique



3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.



Proposition financière

3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

i. A signer le marché, ou

ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.



5- Evaluation des Propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions.

L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Pm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé

à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.



8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des Résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

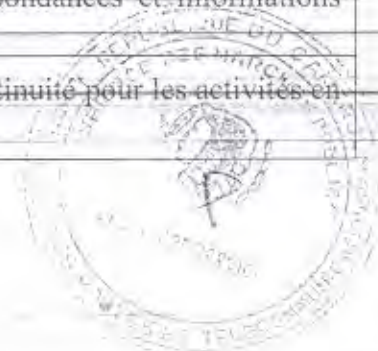
11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N° 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

En cas de divergence, les dispositions du RPAO prévaudront sur celles du RGAO.

Clause s du RGAO	Données particulières
1.1	Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Ministre des Postes et Télécommunications. Mode de sélection : qualité-coût
1.2	<p>Nom de la mission : Recrutement d'un cabinet ou bureau d'études pour la réalisation des études préalables en vue de l'identification et la classification des infrastructures critiques liées aux réseaux de communications électroniques et systèmes d'information au Cameroun.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase I : Phase préparatoire <ul style="list-style-type: none"> o Elaborer et justifier les critères de qualification d'une infrastructure critique en général et d'une infrastructure critique des télécommunications et TIC en particulier; o Identifier et recenser les secteurs critiques du Cameroun et les infrastructures critiques correspondantes ; o Identifier, géolocaliser et cartographier les infrastructures critiques en général et des infrastructures critiques des télécommunications et TIC en particulier. - Phase II : Etat des lieux et diagnostic <ul style="list-style-type: none"> o Dresser le niveau de sécurité des infrastructures critiques des télécommunications et TIC identifiées dans chaque secteur critique; o Identifier les vulnérabilités et les menaces qui pèsent sur les infrastructures critiques des télécommunications et TIC; o Analyser ces vulnérabilités et menaces, ressortir leurs impacts sur le fonctionnement des infrastructures critiques des télécommunications et TIC ; o Classifier les infrastructures critiques des télécommunications et TIC par ordre de criticité décroissante. - Phase III : Elaboration d'un plan directeur de sécurisation des infrastructures critiques des TIC du Cameroun <ul style="list-style-type: none"> o Identifier toutes les activités concourant à la sécurisation des infrastructures critiques des TIC au Cameroun, les coûts de chaque activité, les chronogrammes de réalisation de chaque activité, les différents intervenants et leurs rôles dans chaque activité; o Elaborer les mécanismes de suivi-évaluation de la sécurisation des infrastructures critiques des TIC ; o Proposer une structure de gouvernance effective pour les infrastructures critiques du Cameroun.
1.3	La mission comporte plusieurs phases : Oui Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) du Maître d'ouvrage: - le Ministre des Postes et Télécommunications ; - le Directeur de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information du MINPOSTEL.
1.5	Le Maître d'ouvrage fournit les intrants suivants : Toutes correspondances et informations nécessaires à la réalisation de la mission du Consultant.
1.7.2	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui Non <input checked="" type="checkbox"/> X



1.8	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Rejet systématique de l'offre, annulation de l'attribution, possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Ministère des Postes et Télécommunications, Direction de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information, Bâtiment annexe, (porte 113 ou porte 108). Télécopie : _____ E-mail : gdikdim@yahoo.fr
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou Anglais.
3.2	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Oui _____ Non <u>X</u> ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à : 02 mois.
3.3	iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : <ul style="list-style-type: none"> • un (01) Chef de mission, Ingénieur ou Master 2 en télécommunications, systèmes d'information ou en informatique, ayant au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dont cinq (05) au moins dans la conduite de projets de sécurité de réseaux et de système d'information dans les administrations publiques ou para-publiques au Cameroun; • un (01) ingénieur informaticien ou en télécommunications ou TIC (BAC+5), ayant au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle, expert et certifié dans le domaine des réseaux de communications électroniques ou systèmes d'information; • un (01) Ingénieur en informatique (BAC +5), ayant au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle, certifié en audit ou sécurité des S.I. - CISA et/ou CISM/et ou tout autre certificat en sécurité des S.I.) avec au moins cinq (05) ans d'expérience en sécurité des systèmes d'information. • un Ingénieur-économiste, (BAC+5) justifiant d'au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine des statistiques et de l'économie; • Un expert en planification de projets ou gestion des entreprises ayant au moins cinq (05) années d'expérience. Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou Anglais.
3.4	iv. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non vi. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Les justificatifs des sous critères de notation visés au point 5.3 ci-dessous.
3.7	Impôts : TVA (19,25%) ; I'IR (5,5%).
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui <u>X</u> Non _____
3.10	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission.
4.3	Les consultants doivent soumettre un original et 06 (six) copies de chaque proposition marquée telle :
4.4	Adresse de soumission des propositions : la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (porte 162), Tel : 222 23 36 41, du Ministère des Postes et Télécommunications. Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :
	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MPT/CIPM/2018 DU _____ LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE L'IDENTIFICATION ET LA CLASSIFICATION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES LIEES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET SYSTEMES D'INFORMATION AU CAMEROUN.

« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

4.6.1	<p>1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p>
	a. une lettre d'invitation à soumissionner ;
	b. une copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
	c. une attestation de non redevance, en cours de validité, délivrée par le Centre des Impôts;
	d. une attestation de soumission délivrée par la CNPS ;
	e. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée (1 ^{er} ordre) par le MINFI ;
	f. une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de première instance du siège social du Cabinet ou Bureau d'Etude ;
	g. la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres 75.000 FCFA;
	h. la caution de soumission (suivant modèle joint) ou chèque banque d'un montant de 1.400.000 francs CFA et d'une validité de cent vingt (120) jours ;
	i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur de l'ARMP ;
	<p>N.B : En cas de groupement, outre les pièces susmentionnées, le consultant devra produire un acte notarié qui indique entre autres le mandataire du groupement, les documents attestant qu'il n'est pas en faillite.</p>
	<p>2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO à savoir:</p>
	1. Une brève description et un aperçu de son expérience récente dans le cadre des missions similaires (tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
	2. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage (Tableau 6C) ;
	3. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
	4. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;
	5. Des curricula vitae datés et signés par le personnel spécialisé proposé (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (5) dernières années.
	6. Les estimations des apports en personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barre indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;
	7. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
	8. La logistique pour la réalisation de la mission (matériel de travail et moyens de déplacement)
	9. Toute autre information demandée dans le RPAO. La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
	<p>3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO à savoir :</p>
	1- Lettre de soumission de la proposition financière, proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée (7A) ;
	2- Etat récapitulatif des coûts (7B) ;
	3- Ventilation des coûts par activité (7C) ;
	4- Coût Unitaire du Personnel Clef (7 D) ;
	5- Coût Unitaire du Personnel d'Exécution (7 E) ;
	6- Ventilation de la rémunération par activité (7 F) ;
	7- Frais remboursables par activité (7 G) ;
	8- Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires (7 H) ;



	9- Cadre du Bordereau des prix unitaires (7G); 10- Cadre du détail estimatif (7 H) ; 11- Cadre du sous détail des prix unitaires (7 K) ; 1. Prix unitaires élémentaires (cf. 7D, 7E; etc.) ; 2. Décomposition des prix unitaires ; 3. Frais remboursables, le cas échéant.
	N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
4.6.2	Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard aux adresses, date et heure suivantes : Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (porte 136), Tel : 222 23 36 41, du Ministère des Postes et Télécommunications, le _____ à partir de 14 heures précises.
5.1	Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle 308 de l'immeuble Siège de la CAMPOST, le _____ à partir de 15 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
	Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère des Postes et Télécommunications, Bâtiment annexe, Direction de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information, Portes 113 ou 108
5.3	Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :
	Critères éliminatoires :
	- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ; - Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - Document falsifié ; - Fausse déclaration; - Absence d'un prix quantifié; - Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de prestations ou de non défaillance ; - Offre financière incomplète ; - Offre technique comportant le montant de la proposition financière ; - Note technique inférieure à 75/100 points.
	Critères essentiels :
	i. Note méthodologique20 points Note méthodologique et organisation du travail par rapport aux Termes de référence : a) Approche technique et méthodologie adéquate 05 points b) Plan de travail adéquat 05 points c) Organisation du personnel et cohérence dans la répartition des tâches 05 points d) Observations sur les TDR..... 05 points
	ii. Disponibilité du matériel de travail et moyens de déplacement.....05 points a) Véhicule pick up 4x4 01 point ; b) Kit GPS 01 point ; c) Outils d'analyse de données 1.5 points. d) Matériel informatique 1.5 points.
	iii. Références du soumissionnaire30 points Références dans les travaux d'audit de sécurité des infrastructures des télécommunications et TIC en général et dans les infrastructures critiques en particulier. - 03 Références dans les travaux d'audit de sécurité des réseaux et systèmes d'information et les études de sécurité des infrastructures électroniques 05 points par références - 03 Références dans l'élaboration des politiques de sécurité des réseaux de communications électroniques et S.I. ou dans la formation en sécurité des S.I.....05 points par référence
	iv. Qualification et Expérience du personnel clé 45 points - un (01) Chef de mission, Ingénieur ou Master2 en télécommunications, systèmes d'information ou en informatique, ayant au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dont cinq (05) au moins dans la conduite de projets de sécurité de réseaux et de système d'information dans

	<p>les administrations publiques ou para-publiques au Cameroun.....15 points ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (01) ingénieur informaticien ou en télécommunications ou TIC (BAC+5), ayant au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle, expert et certifié dans le domaine des réseaux de communications électroniques ou systèmes d'information.....10 points ; - un (01) Ingénieur en informatique (BAC +5), ayant au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle, certifié en audit ou sécurité des S.I. - CISA et/ou CISM/et ou tout autre certificat en sécurité des S.I.) avec au moins cinq (05) ans d'expérience en sécurité des systèmes d'information.....10 points ; - un expert statisticien-économiste, ingénieur (BAC+5) justifiant d'au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine des statistiques et de l'économie.....05 points ; - un expert en planification, gestion des entreprise ou gestion des projets avec au moins cinq (05) années d'expérience.....05 points.
	Total : 100 points
	Le score technique minimum requis est de 75 points/100.
	A l'issue de l'évaluation des offres techniques, les offres financières des candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection.
5.4	Le Maître d'ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.
	Ouverture et Évaluation des propositions techniques
5.6	<p>Les propositions financières seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières.</p> <p>L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.</p>
5.7	A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission mettra immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires
5.8	En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à la quelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents..
5.9	La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7
	La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après:
5.10	$N = \frac{80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$ <p>La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante:</p> <p>Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la</p>



	proposition la moins disante sera obtenue par la formule: $Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$
	Fm = le montant de la proposition la moins disante F = le montant de la proposition considérée Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.
6	Négociations
6.1	Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.
6.2	Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il veillera tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.
6.3	Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
6.4	Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, il exigera l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.
6.5	Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.
7	Attribution du contrat
7.1	A l'issue des négociations le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.
7.2	Le candidat retenu sa mission à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
8	Publication des résultats d'attribution et recours
8.1	Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif

	auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
8.2	Le Maître d'Ouvrage communiquera les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
8.3	Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
8.4	En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats
9	Confidentialité
	Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayants ou mis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant
10	Signature du marché
10.1	10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption
10.2	Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire..
10.3	Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature..
11	Cautionnement définitif
11.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire un Cautionnement définitif d'un montant représentant les 5% du montant TTC du contrat conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
11.2	Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
11.4	L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N° 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Matériel et personnel du prestataire

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 10 : Garanties et cautions
- Article 11 : Montant du marché
- Article 12 : Lieu et mode de paiement
- Article 13 : Variation des prix
- Article 14 : Avances
- Article 15 : Règlement des prestations
- Article 16 : Intérêts moratoires
- Article 17 : Pénalités
- Article 18 : Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 19 : Consistance des prestations
- Article 20 : Délais d'exécution du marché
- Article 21 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 22 : Obligations du prestataire
- Article 23 : Assurances
- Article 24 : Programme d'exécution
- Article 25 : Agrément du personnel
- Article 26 : Sous-traitance

Chapitre IV : De la recette

- Article 27 : Commission de suivi et recette

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 28 : Cas de force majeure
- Article 29 : Résiliation du marché
- Article 30 : Différends et litiges
- Article 31 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 32 et dernier : Entrée en vigueur du marché



Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des études préalables en vue de l'identification et de la classification des infrastructures critiques liées aux réseaux de communications électroniques et systèmes d'information au Cameroun.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé à la suite de l'appel d'offres national ouvert N° _____/AONO/MPT/CIPM/2018 du _____ pour la réalisation des études préalables en vue de l'identification et de la classification des infrastructures critiques liées aux réseaux de communications électroniques et systèmes d'information au Cameroun.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Postes et Télécommunications.
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales ci-après désigné le Chef de service ;
- L'Ingénieur du marché est le Directeur de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le prestataire est : _____

3.2. Attributions

- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Directeur de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information. Il est responsable du suivi technique du marché.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique (FSE); _____
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information.

Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et réglementations en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

1. Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc ;



7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
2. la loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun.
3. la loi N°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2012/309 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du fonds spécial des activités de sécurité électronique (FSE) ;
8. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
9. la circulaire n°000001/C/MINFI du 2 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018;
10. la circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
11. les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à Monsieur _____, Directeur Général de _____ B.P _____ Tel. _____.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le *Ministre des Postes et Télécommunications* avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, avec copie au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Ministre des Postes et Télécommunications et notifié par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché;

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Ministre des Postes et Télécommunications et notifiés par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché;

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'ingénieur du Marché.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Ministre des Postes et Télécommunications.



8.5. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Matériel et personnel du prestataire

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Ministre des Postes et Télécommunications ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités de 500 000 FCFA.

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Ministre des Postes et Télécommunications après demande du prestataire.

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (____) francs CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire la banque _____ ;

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Règlement des prestations

La réalisation des prestations est constatée par un procès-verbal de réception établie par les membres de la commission définie à l'article ci-dessous.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du cocontractant, après visa du MINMAP ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre par la paierie générale.

La signature de la facture définitive sans réserve par le cocontractant, délie définitivement les parties et met fin au marché.

Article 16 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels dus conformément à l'article 167 de décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



Article 17 : Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Article 18 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 19 : Consistance des prestations

Les présentes prestations à réaliser dans le cadre du projet sont :

- Phase I : Phase préparatoire

- Elaborer et justifier les critères de qualification d'une infrastructure critique en général et d'une infrastructure critique des télécommunications et TIC en particulier;
- Identifier et recenser les secteurs critiques du Cameroun et les infrastructures critiques correspondantes ;
- Identifier, géolocaliser et cartographier les infrastructures critiques en général et des infrastructures critiques des télécommunications et TIC en particulier.

- Phase II : Etat des lieux et diagnostic

- Dresser le niveau de sécurité des infrastructures critiques des télécommunications et TIC identifiées dans chaque secteur critique;
- Identifier les vulnérabilités et les menaces qui pèsent sur les infrastructures critiques des télécommunications et TIC;
- Analyser ces vulnérabilités et menaces, ressortir leurs impacts sur le fonctionnement des infrastructures critiques des télécommunications et TIC ;
- Classifier les infrastructures critiques des TIC par ordre de criticité décroissante.

- Phase III : Elaboration d'un plan directeur de sécurisation des infrastructures critiques des TIC du Cameroun

- Identifier toutes les activités concourant à la sécurisation des infrastructures critiques des TIC au Cameroun, les coûts de chaque activité, les chronogrammes de réalisation de chaque activité, les différents intervenants et leurs rôles dans chaque activité;
- Elaborer les mécanismes de suivi-évaluation de la sécurisation des infrastructures critiques des TIC ;
- Proposer une structure de gouvernance effective pour les infrastructures critiques du Cameroun.

Article 20 : Délais d'exécution du marché

20.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de *deux (02) mois*.

20.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

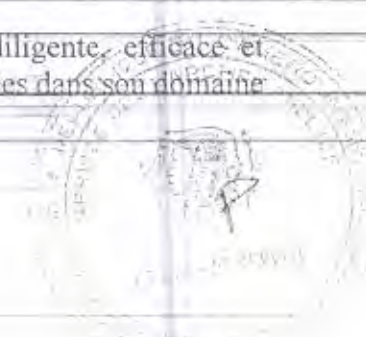
Article 21 : Obligations du Maître d'Ouvrage

21.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

21.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 22 : Obligations du prestataire

22.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.



22.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

22.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

22.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

22.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'ouvrage.

22.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

22.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

22.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

Article 23 : Assurances

Le cocontractant devra souscrire une police d'assurance « tout risque », pour des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

Article 24 : Plan d'action

Le plan d'action devra être conforme aux termes de références.

Article 25 : Agrément du personnel

Si le Maître d'ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 26 : Sous-traitance

La part des prestations à sous-traiter est de 10% du montant du marché de base et de ses avenants.

Chapitre IV : De la recette

Article 27 : Commission de suivi et recette

La recette des prestations sera précédée d'une recette technique sanctionnée par un procès-verbal signé par l'Ingénieur et le cocontractant.

La composition de la commission de suivi et de recette technique est la suivante :

Président : le Ministre des Postes et Télécommunications ou son représentant dûment désigné ;

Rapporteur : l'Ingénieur du marché ;

Membres :

- le Chef de service du Marché ;
- le représentant du MINMAP ;
- le Sous-Directeur de la Sécurité des Réseaux ;
- le représentant de l'ART ;



- le représentant de l'ANTIC ;
- le Chef de service des Marchés Publics;
- le prestataire ou son représentant.
- Toute personne désignée en raison de ses compétences

Observateur : le représentant du MINMAP

La recette des prestations sera sanctionnée par un procès-verbal signé par tous les membres de la commission ci-dessus.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 28 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit l'Administration. Cette dernière devra apprécier l'opportunité et la gravité de l'évènement.

Article 29 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la sous-section 1, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 30 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 31 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au cocontractant.

Article 32 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant./-



PIECE N°5 : LES TERMES DE REFERENCE (TDR)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.

Les Technologies de l'Information et de la Communication sont devenues incontournables pour tous les services de l'Etat et des organismes publics et privés en ce 21^{ème} siècle. Elles permettent un traitement automatisé et rapide des données et rendent le service public performant. Elles contribuent par conséquent au développement socio-économique des Etats.

Cependant, ces TIC sont confrontés aux menaces liées à la vulnérabilité des réseaux informatiques et des logiciels utilisés.

Ces menaces n'épargnent aucun pays. Les cybercriminels et cyberterroristes n'hésitent pas à utiliser les TIC pour paralyser le fonctionnement des Etats à travers les attaques perpétrées sur leurs infrastructures critiques.

Les infrastructures critiques sont des infrastructures dont le dysfonctionnement pourrait provoquer des dommages conséquents pour un pays, sa population, son économie et les pouvoirs publics. Il s'agit notamment des infrastructures d'énergie, d'information et de télécommunications, d'approvisionnement et de gestion des eaux, l'industrie agro-alimentaire, des systèmes médicaux et de premier secours, des systèmes administratifs, des infrastructures financières et bancaires, etc.....

Les infrastructures critiques sont exposées à des graves risques tels que les catastrophes naturelles, le terrorisme, les cyberattaques, le vandalisme, etc....

La protection de ces infrastructures est donc une priorité pour la souveraineté de l'Etat et la sécurité publique.

Conscient des menaces qui pèsent sur leurs infrastructures critiques, plusieurs Etats ont mis en place des stratégies pour leur protection.

Par ailleurs, l'une des recommandations du premier forum sous-régional sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité et le cyberterrorisme tenu au Palais des Congrès de Yaoundé, du 24 au 27 février 2015 a été la mise en place d'une stratégie de sécurisation des infrastructures critiques dans chaque Etat membre de la CEEAC.

Le Cameroun ne devrait pas rester en marge de cette prise de conscience collective. Il faudrait pour cela maîtriser tous les contours du problème afin de s'engager résolument dans leur sécurisation. Cela passe au préalable par une étude permettant d'identifier ces infrastructures critiques et les menaces auxquelles elles sont confrontées.

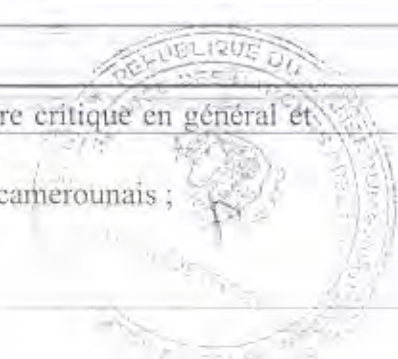
La notion d'infrastructure critique étant large, l'étude se limitera aux infrastructures critiques ayant pour support les TIC.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION DU CONSULTANT.

L'objectif global de la mission du Consultant est de mener une étude permettant à l'Etat du Cameroun de disposer d'éléments pertinents permettant de sécuriser ses infrastructures critiques ayant pour support les TIC.

De manière spécifique, il s'agira de :

- Elaborer les critères d'identification et de qualification d'une infrastructure critique en général et d'une infrastructure critique des télécommunications et TIC en particulier;
- Définir ce qu'il faut entendre par infrastructures critiques dans le contexte camerounais ;



- Identifier les secteurs critiques au Cameroun ;
- identifier et géo-localiser les infrastructures critiques de l'Etat en rapport avec les réseaux de communications électroniques et les systèmes d'information;
- étudier et analyser les risques auxquels elles sont confrontées ;
- classier ces infrastructures critiques par ordre de criticité décroissante ;
- proposer des recommandations pour la sécurisation de ces différentes infrastructures critiques.

III. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT.

Les activités du Consultant se feront conformément aux articulations ci-après :

III.1. Phase I : phase préparatoire

Au cours de cette phase, le Consultant devra :

- élaborer les critères de qualification des infrastructures critiques en général et des infrastructures critiques en rapport avec les communications électroniques au Cameroun en particulier;
- justifier ces critères de qualification ;
- proposer une définition des infrastructures critiques en général et des infrastructures critiques des communications électroniques en particulier dans le contexte camerounais ;
- identifier et recenser tous les secteurs critiques au Cameroun et les infrastructures critiques correspondantes;
- identifier et géo-localiser les infrastructures critiques des télécommunications et TIC du Cameroun (régions, départements, arrondissements, quartiers, lieux, coordonnées GPS);
- soumettre cette phase à la validation du Comité du suivi de l'étude.

III.2. Phase II : Etat des lieux et diagnostic.

Il s'agira pour cette phase de :

- concevoir les fiches de collecte des données ;
- collecter conjointement avec le Comité de suivi de l'étude les données sur le niveau de sécurité des infrastructures critiques des TIC du Cameroun;
- analyser ces données ;
- identifier les vulnérabilités et les menaces qui pèsent sur ces infrastructures critiques des télécommunications et TIC ;
- analyser ces vulnérabilités et menaces, ressortir leurs impacts sur le fonctionnement des infrastructures critiques des télécommunications et TIC;
- dresser le niveau de sécurité des infrastructures critiques des télécommunications et TIC identifiés dans chaque secteur critique ;
- classier les infrastructures critiques des télécommunications et TIC par ordre de criticité décroissante.

III.3. Phase III : Elaboration d'un Plan directeur de sécurisation des infrastructures critiques des TIC du Cameroun.

III.3.1. Elaboration du plan directeur

Dans cette partie de l'étude, devront se retrouver :

- les différentes activités à mener dans le cadre de la sécurisation de chaque infrastructure critique des télécommunications et TIC identifié;
- la description de chacune des activités, les tâches de chacune de ces activités et les coûts correspondants en justifiant la méthode de calcul utilisée;
- le chronogramme de mise en œuvre de chaque activité;
- les spécifications techniques et les TDR de chaque activité ;
- les différents intervenants dans la réalisation de chaque activité.



III.3.2. Elaboration des mécanismes de suivi-évaluation de la sécurisation des infrastructures critiques des TIC du Cameroun.

Il s'agira pour cette partie:

- d'élaborer les mécanismes de suivi/évaluation de chaque activité;
- d'identifier les organisations et les responsables en charge du suivi/évaluation de chaque activité ;
- de définir les rôles de ces organisations et responsables et leur niveau d'intervention dans le processus de suivi/évaluation de chaque activité ;
- de déterminer le coût et d'identifier les sources de financement pour le suivi/évaluation de chaque activité ;
- proposer une structure de gouvernance des infrastructures critiques au Cameroun.

IV. DOCUMENTS DE BASE.

Le Consultant devra recueillir les textes suivants en vue l'étude :

- la stratégie sectorielle du domaine des télécommunications et TIC ;
- le plan stratégique pour le développement de l'économie numérique au Cameroun ;
- les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information ;
- des études de benchmark ;
- etc...

Le Ministère des Postes et Télécommunications apportera toute autre information nécessaire au consultant dans l'accomplissement de sa mission.

Dans sa méthodologie de travail, le Consultant proposera son plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier de son intervention.

Le Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage validera tous les livrables de chaque phase du projet.

VI. RAPPORTS A PRODUIRE PAR LE CONSULTANT.

- A la fin de chaque phase, le prestataire présentera ses premières conclusions et recommandations au Maître d'Ouvrage sous forme d'un rapport provisoire ;
- Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations sur le rapport provisoire de chaque phase. Passé ce délai, le Prestataire pourra considérer que ses propositions sont acceptées ;
- Le rapport final mettra en évidence les conclusions et recommandations du Prestataire, les détails de la méthodologie et des procédures suivies et les éléments qui soutiennent ses conclusions. Les précisions sur les recommandations seront traitées dans les annexes;
- Le Maître d'Ouvrage prendra connaissance du rapport provisoire, examinera toutes les conclusions et recommandations avant de faire part de ses commentaires sur ce document notamment de sa conformité aux termes de référence. Les commentaires et les explications émis par le Maître d'Ouvrage seront livrés avec le rapport provisoire approuvé, produit par le prestataire ;
- Tous les rapports seront rédigés en français ; en trois (03) exemplaires ;
- Le rapport final sera traduit en français et anglais et produit en trois (03) exemplaires dans chacune des langues

VII. DUREE DE L'INTERVENTION ET LIVRABLES.

La durée de l'intervention est de 60 jours.

Le Consultant produira les livrables suivants :

N°	Phase	Durée	Livrable
01	Démarrage des travaux	1 jour	Planning détaillé du travail
02	Phase 1 : phase préparatoire	14 jours	Rapport de cette phase



03	Phase II : Etat des lieux et diagnostic.	25 jours	Document de l'Etat des lieux
04	Phase III : Plan directeur.	20 jours	Document du plan directeur contenant également les mécanismes de suivi-évaluation

VIII. PROFIL DU CONSULTANT.

La mission sera confiée à des consultants ayant une compétence avérée et une expérience pertinente dans le domaine de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information en général et dans les études liées aux infrastructures critiques des télécommunications et TIC.

L'équipe devra être composée de cinq (05) experts confirmés dans les domaines ci-après :

- un (01) Chef de mission, Ingénieur ou Master2 en télécommunications, systèmes d'information ou en informatique, ayant au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dont cinq (05) au moins dans la conduite de projets de sécurité de réseaux et de système d'information dans les administrations publiques ou para-publiques au Cameroun;
- un (01) ingénieur informaticien ou en télécommunications ou TIC (BAC+5), ayant au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle, expert et certifié dans le domaine des réseaux de communications électroniques ou systèmes d'information;
- un (01) Ingénieur en informatique (BAC +5), ayant au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle, certifié en audit ou sécurité des S.I. - CISA et/ou CISM/et ou tout autre certificat en sécurité des S.I.) avec au moins cinq (05) ans d'expérience en sécurité des systèmes d'information.
- un Ingénieur-économiste, (BAC+5) justifiant d'au moins cinq (05) années années d'expérience dans le domaine des statistiques et de l'économie;
- Un expert en planification de projets ou gestion des entreprises ayant au moins cinq (05) années d'expérience.

Le Consultant indiquera de manière claire et précise la composition de l'équipe chargée de réaliser cette mission. Il y a lieu de préciser qu'en aucun cas, le profil de l'intervenant remplaçant ne saurait être inférieur à celui de l'intervenant remplacé.

IX. REALISATION DE LA MISSION.

Le Maître d'Ouvrage facilitera au Consultant les démarches administratives qu'il sollicitera pour le bon déroulement de sa mission, notamment lors des échanges avec les acteurs tels que :

- les administrations publiques;
- les secteurs disposant d'infrastructures critiques des TIC;
- les régulateurs du secteur (ART, ANTIC);
- les services de sécurité et les forces de l'ordre ;
- les opérateurs de téléphonie;
- etc....



PIECE N° 6 : LA PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)

6.A. Lettre de soumission de la proposition technique

6.B. Références du Candidat

6.C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

6.G. Calendrier du personnel spécialisé

6.H. Calendrier des activités (programme de travail)



6.A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : *Monsieur le Ministre des Postes et Télécommunications*

Monsieur,

Nous, soussignés, à titre de cocontractant, avons l'honneur, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres N° du relatif à, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

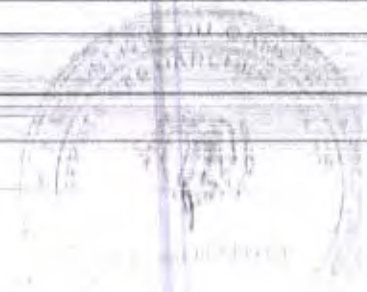
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



6.B. Références du Candidat

Services rendus pendant les *cinq (05)* dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année) Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs



6.C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

DTAO



6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité



Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....



6.G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
																	Sous-total(1)
																	Sous-total(2)
																	Sous-total(3)
																	Sous-total(4)

Temps plein : _____ Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

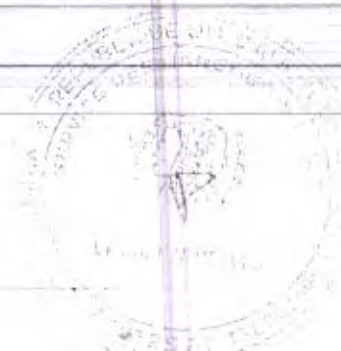
Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



6.H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois à compter du début de la mission]											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapport d'avancement <ul style="list-style-type: none"> a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement 	
3. Projet de Rapport final	
4. Rapport final	



PIECE N° 7 : LA PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)

Récapitulatif des tableaux types

- 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix forfaitaires
- 7. B. Etat récapitulatif des coûts
- 7. C. Ventilation des coûts par activité
- 7. D. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 7. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 7. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 7. G. Frais remboursables par activité
- 7. H. Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires
- 7. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 7. J. Cadre du détail estimatif
- 7. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires
 - 1. Prix unitaires élémentaires (cf. 7.D. ; 7.E.; etc...);
 - 2. Décomposition des prix unitaires ;
 - 3. Frais remboursables, le cas échéant.



7.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : *Madame le Ministre des Postes et Télécommunications, Yaoundé*

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour mener une étude technique détaillée de la construction du point d'atterrissage du câble sous-marin « AfricaCoast to Europe (ACE) » conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositionstechnique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



7.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		

7.C. Ventilation des coûts par activité

Activité n°	Activité n°	Description
_____	_____	
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		



7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et Prénoms	Qualification/ Fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et Prénoms	Qualification/ Fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité n° _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération	Montant
			Taux de change	
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				

7.G. Frais remboursables par activité

Activité n° _____ Nom : _____

N°	description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				



7.H. Frais divers

Activité n° _____

Nom : _____

N°	description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre le Chef de mission et son équipe d'enquêteur (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.					
4.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc. Logiciels				



7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires

Cadre du détail estimatif				
N°	Désignation	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
I	REMUNERATION DES EXPERTS			
I.1	Un (01) Chef de mission, Docteur en télécommunications ou en informatique, ayant au moins dix (10) d'expérience professionnelle dont cinq (05) au moins dans la conduite de projets de sécurité de réseaux et de système d'information	H/J		
I.2	Un (01) ingénieur en télécommunications, (BAC+5), ayant au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle, expert et certifié dans le domaine des réseaux de communications électroniques	H/J		
I.3	Un (01) Ingénieur en informatique (BAC +5), ayant au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle, certifié en audit ou sécurité des S.I. - CISA et/ou CISM de préférence) avec au moins cinq (05) ans d'expérience en sécurité des systèmes d'information.	H/J		
I.4	Un expert statisticien-économiste, ingénieur (BAC+5) justifiant d'au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine des statistiques et de l'économie	H/J		
I.5	Un expert en planification de projets, ayant au cinq (05) années d'expérience.	H/J		
I.6	Logistique pour la validation des rapports	FF	1	
II	PRODUCTION DES DOCUMENTS			
II.1	Rapport provisoire de la phase I	U		
II.2	Rapport provisoire de la phase II	U		
II.3	Rapport provisoire de la phase III	U		
II.3	Rapport final	U		
II.4	Production du document I : phase préparatoire et l'état des lieux et diagnostic	U		
II.5	Traduction du document I	U		
II.6	Multiplication du document I	U		
II.7	Production du document II : plan directeur	U		
II.8	Traduction du document II	U		
II.9	Multiplication du document II	U		



7.J. Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Qte	PU	PT
I	REMUNERATION DES EXPERTS				
I.1	Un (01) Chef de mission, Docteur en télécommunications ou en informatique, ayant au moins dix (10) d'expérience professionnelle dont cinq (05) au moins dans la conduite de projets de sécurité de réseaux et de système d'information	H/J	45		
I.2	Un (01) ingénieur en télécommunications, (BAC+5), ayant au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle, expert et certifié dans le domaine des réseaux de communications électroniques	H/J	30		
I.3	Un (01) Ingénieur en informatique (BAC +5), ayant au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle, certifié en audit ou sécurité des S.I. - CISA et/ou CISM de préférence) avec au moins cinq (05) ans d'expérience en sécurité des systèmes d'information.	H/J	30		
I.4	Un expert statisticien-économiste, ingénieur (BAC+5) justifiant d'au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine des statistiques et de l'économie	H/J	15		
I.5	Un expert en planification de projets, ayant au cinq (05) années d'expérience.	H/J	10		
I.6	Logistique pour la validation des rapports	FF	1		
TOTAL I REMUNERATION DES EXPERTS					
II	PRODUCTION DES DOCUMENTS				
II.1	Rapport provisoire de la phase I	U	3		
II.2	Rapport provisoire de la phase II	U	3		
II.3	Rapport provisoire de la phase III	U	3		
II.3	Rapport final	U	6		
II.4	Production du document I : phase préparatoire et état des lieux et diagnostic	U	06		
II.5	Traduction du document I	FF	FF		
II.6	Multiplication du document I	U	06		
II.7	Production du document II : plan directeur	U	06		
II.8	Traduction du document II	FF	FF		
II.9	Multiplication du document II	U	06		
TOTAL II PRODUCTION DES DOCUMENTS					
Total HT					
TVA					
TSR					
IR (5,5%)					
NET A PAYER					
TOTAL TTC					



7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D; 5.E; etc.)
2. Décomposition des prix unitaires ;



PIECE N° 8 : LE MODELE DE MARCHÉ





MARCHE N° _____/M/MPT/CMPM/2018 DU _____ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MPT/CMPM/2018 DU POUR LE
RECRUTEMENT D'UN CABINET DEVANT MENER LES ETUDES PREALABLES EN VUE DE
L'IDENTIFICATION ET LA CLASSIFICATION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES LIEES
AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET SYSTEMES
D'INFORMATION AU CAMEROUN

TITULAIRE : _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET DU MARCHE : REALISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA CONCEPTION ET
LA REALISATION D'UNE PKI DEVELOPPEE PAR UNE EXPERTISE CAMEROUNAISE

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
TSR	
AIR (5,5%)	
Net à mandater	

DELAID'EXECUTION LIVRAISON : *60 jours*

FINANCEMENT : Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique, Exercice 2018

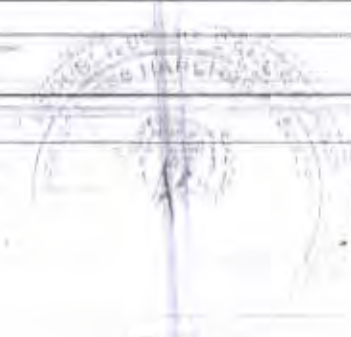
IMPUTATION BUDGETAIRE : N°52 45 71.00.92 2020 (201101) « Recrutement d'un Cabinet
pour les études préalables en vue de l'identification et de la classification des infrastructures
critiques liées aux réseaux de communications électroniques et aux SI au Cameroun ».

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre:

Le Ministre des Postes et Télécommunications, dénommée ci-après «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

Le Prestataire _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «le Prestataire»

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit:



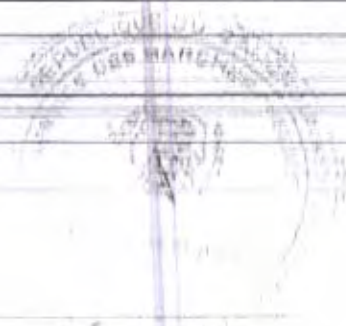
SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références(TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/MPT/CIPM
/2018 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N° _____ /AONO/MPT/CIPM/2018 DU POUR LE
RECRUTEMENT D'UN CABINET DEVANT MENER LES ETUDES PREALABLES
EN VUE DE L'IDENTIFICATION ET LA CLASSIFICATION DES
INFRASTRUCTURES CRITIQUES LIEES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES ET SYSTEMES D'INFORMATION AU CAMEROUN

TITULAIRE : MONTANT : DELAI :

Le cocontractant

Le Maître d'Ouvrage

Enregistrement



PIECE N° 9 : LES MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Annexe N°1: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de soumission

Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°5 : Cadre du planning d'exécution ;

Annexe N°6 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance.



Annexe n° 1 : modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° _____ [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



Annexe N° 2 : Modèle de soumission

Je, Soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾»dont le siège social
est à inscrit au registre du commerce de
..... Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel
d'Offres y compris le (s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres]

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à
----- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à -----
----- francs CFA Toutes Taxes Comprises. [enchiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque ----- Agence de-----

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
En qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *Madame le Ministre des Postes et Télécommunications, Yaoundé, « Le Maître d'Ouvrage »*

Attendu que l'entreprise..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour ci-dessous désignée « l'offre » et, pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA.

Nous.....[nom et adresse de la banque], représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire, retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à fournir ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître D'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses sites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

(Signature de la banque)



Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à *Madame le Ministre des Postes et Télécommunications, Yaoundé, Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise] ci-dessous désigné (Indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous.....[nom et adresse de la banque] représentée par[noms des signataires], nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute démarche de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le

(Signature de la banque)

Annexe N° 5 : Cadre du planning d'exécution

(à concevoir par le soumissionnaire)

Annexe N°6 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance.

Je soussigné....., Directeur Général de l'entreprise....., immatriculée sous le registre de commerce N°..... dudont le siège social est à.....

Atteste par la présente que :

- mon entreprise n'a jamais abandonné l'exécution d'un marché accours des trois (03) dernières années ;
- ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marché Publics
- n'a pas un marché en cours de résiliation au MINPOSTEL.



PIECES N° 10 : ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

2. Date et description

2.1. la date : **d'octobre 2016.**

2.2. la description des études : **TDR,**

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible? **Oui**

4. Calcul justificatif des quantités fournis par le Maître d'Ouvrage.



PIECE N° 11 : LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

I) BANQUES

- ✓ AFRILAND FIRST BANK
- ✓ BANQUE ATLANTIQUE
- ✓ BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
- ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
- ✓ CITIBANK CAMEROON
- ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ✓ ECOBANK
- ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
- ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROUN (SCB)
- ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA).
- ✓ BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ✓ ACTIVA ASSURANCE.
- ✓ AREA ASSURANCES SA
- ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
- ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
- ✓ CHANAS ASSURANCE.
- ✓ ZENITHE INSURANCE
- ✓ PRO ASSUR S.A.
- ✓ CPA S.A
- ✓ SAAR SA
- ✓ SAHAM ASSURANCES



1- GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES ELIMINATOIRE	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans les 48 heures		
2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres		
3	Document falsifié		
4	Offre financière incomplète ;		
5	N'avoir pas réalisé une prestation dans l'étude ou l'élaboration de politique de sécurité des réseaux de communications et des systèmes d'information		
6	Absence d'un prix quantifié		
7	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de prestations ou de non défaillance		
8	Offre technique comportant le montant de la proposition financière		
9	Note technique inférieure à 75/100		

CRITERE ESSENTIELS

N°		Nbre de point
I	Expérience du consultant	30
	- Trois (03) marchés dans les travaux d'audit de sécurité des réseaux et systèmes d'information et les études de sécurité des infrastructures électroniques 05 points par références	30
	Trois (03) marchés dans l'élaboration des politiques de sécurité des réseaux de communications électroniques et S.I. ou dans la formation en sécurité des S.I..... 05 points par référence	
	Au moins un (01) marché / similaires	15
	<i>Joindre la première et la dernière page d'au moins des marchés/contrats publics, assortie du PV de réception y relatif ou d'une attestation de bonne fin .</i>	
	Sous total 2	/30
II	Personnel d'encadrement	40
II.1	Chef de mission: Ingénieur des télécommunications ou en informatique. Baccalauréat+5, justifiant des compétences dans le domaine de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information en général et dans les études liées aux infrastructures critiques des télécommunications et TIC et ayant au moins dix (10) ans d'expérience.	/15
	* Diplôme certifiée (Sous-préfet, Préfet ou Gouverneur) et CV daté et signée	/04
	* expérience d'au moins dix (10) ans sur diplôme: 5 pts si oui, 0 si non	/05
	* nombre d'études exécuté en tant que chef de mission : 3 pts (1 pt/projet)	/3
	* nombre d'études exécutés en relation avec les infrastructures critiques des télécommunications et TIC 3 pts (1pt/projet)	/3
II.2	Expert en réseaux de communications électroniques Ingénieur des télécommunications, (BAC+5), certifié en réseaux de communications, ayant une expérience avérée dans les communications électroniques	/10
	* Diplôme certifiée (Sous-préfet, Préfet ou Gouverneur) et CV daté et signée	/02,5
	* expérience d'au moins cinq (05) ans 2,5 pts si oui, 0 si non	/02,5
	* certifié en réseaux de communications 2 pts si oui, 0 si non	/2
	* nombre études exécuté dans domaine des télécommunications et TIC 3 pts (0.75pt/projet) :	/07,5

II.3	Expert en informatique Ingénieur en informatique (BAC+5) certifié en audit ou sécurité des systèmes d'information (CISA et/ou CISM de préférence)	/10
	* Diplôme certifiée (Sous-préfet, Préfet ou Gouverneur) et CV daté et signée	/2.5
	* expérience d'au moins cinq 05 ans 2,5 pts si oui, 0 si non	/2.5
	* certifié en audit ou sécurité des systèmes d'information (CISA et/ou CISM de préférence) 2 pts si oui, 0 si non	/2
	* nombre études dans domaine des d'audit de sécurité de système d'informations (0.75pt/projet) :	/3
II.4	Expert statisticien-économiste Ingénieur (BAC+5)	/5
	* Diplôme certifiée (Sous-préfet, Préfet ou Gouverneur) et CV daté et signée	/2
	* expérience d'au moins cinq 05 ans 2,5 pts si oui, 0 si non	/1
	* nombre d'études dans le domaine des statistiques et de l'économie (0.75pt/projet) :	/2
II.5	Expert en planification	/5
	* Diplôme certifiée (Sous-préfet, Préfet ou Gouverneur) et CV daté et signée	/2
	* expérience d'au moins cinq 05 ans 2,5 pts si oui, 0 si non	/1
	* nombre d'études dans le domaine des télécommunications et TIC 0.5pt/projet) :	/2
	Sous total 3	/40
III	Ressources	/05
	Ressources matérielles et logistiques	
	Véhicule Pick up 4x4	/1
	Kit GPS	/1
	Outils d'analyse de données	/1,5
	Matériel informatique	/1,5
	Sous total 4	/05
IV	Plan de travail et méthodologie proposés	20
IV.1	Méthodologie proposée	/12
	Organisation générale du projet (organigramme de l'entreprise et du projet)	/03
	Méthodologie spécifique, utilisée pour exécuter la mission	/03
	Description du rôle et du niveau d'intervention des parties prenantes dans la mission	/03
	Cohérence dans la répartition des tâches (cohérence du planning d'exécution)	/03
IV.2	Observations et pertinence sur les TDR	/08
	Mauvais < 4 pts ; bon 4-6 pts ; excellent 6-8 pts	
	Sous total 5	/20
	TOTAL GENERAL / 100	/100

